



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-septième session**

Points 138 et 16 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour 2023**

**Questions de politique macroéconomique**

## **Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution**  
[A/C.2/77/L.11/Rev.1](#)

**Trente-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.11/Rev.1](#) sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies, présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/21](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Des représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 5 décembre 2022.

2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution [A/C.2/77/L.11/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) prie le Secrétaire général d'établir un rapport d'analyse de tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations pertinents en matière de coopération fiscale internationale, où seront pris en considération notamment les modèles d'accords et de traités tendant à éviter la double imposition, les accords en matière de transparence fiscale et d'échange d'informations fiscales, les conventions d'assistance administrative mutuelle, les instruments juridiques multilatéraux, les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, l'action menée au titre du Cadre inclusif



sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Vingt et les autres formes de coopération internationale, et où seront présentées les éventuelles étapes suivantes, comme la création d'un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée, dirigé par les États Membres et chargé de recommander les moyens de rendre la coopération internationale en matière fiscale plus inclusive et plus efficace ;

b) prie également le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de consulter les États Membres, les membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales et d'autres institutions internationales et parties concernées ;

c) décide d'examiner le rapport à sa soixante-dix-huitième session et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies ».

## II. Ressources nécessaires

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023 ([A/C.5/77/21](#), par. 3) ; b) les activités nécessaires à l'exécution du mandat (*ibid.*, par. 4 à 6) ; c) les incidences budgétaires du projet de résolution (*ibid.*, par. 7 à 11).

4. On trouvera dans le tableau 3 de l'état des incidences budgétaires le récapitulatif de l'ensemble des ressources supplémentaires (432 700 dollars) à prévoir pour 2023 au titre du projet de résolution [A/C.2/77/L.11/Rev.1](#).

5. On trouvera dans le tableau 1 figurant dans l'état des incidences budgétaires des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 au titre des services de conférence (26 400 dollars) pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, à savoir les ressources nécessaires à la traduction d'un document de 8 500 mots, qui sera publié dans les six langues officielles. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat redoublera d'efforts pour utiliser au mieux ses capacités globales de traitement de la documentation et être ainsi mieux à même de financer les dépenses sans augmentation de son enveloppe budgétaire, chaque fois que cela sera possible (voir [A/77/7/Add.28](#), par. 5).**

6. On trouvera dans le tableau 2 figurant dans l'état des incidences budgétaires des informations relatives aux ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 au titre des services autres que les services de conférence (365 900 dollars) pour le Département des affaires économiques et sociales. Les activités prévues sont décrites en détail au paragraphe 6 de l'état des incidences budgétaires et présentées brièvement ci-après :

a) conduire et définir des activités d'appui technique et fonctionnel comme suite à la demande relative à l'établissement par le Secrétaire général d'un rapport d'analyse de tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations pertinents en matière de coopération fiscale internationale ;

b) assumer une charge de travail plus importante pour appliquer et suivre les aspects administratifs et budgétaires du plan de travail relatif à l'établissement du rapport ;

c) fournir une expertise spécialisée de haut niveau en vue de l'établissement de documents d'information couvrant les différents aspects qui, conformément au projet de résolution, doivent être traités dans le rapport, et à cette fin :

i) confier à un(e) spécialiste en droit international public et en droit des traités la tâche de compiler, à partir de bases de données professionnelles et de bases de données fiscales, un ensemble de données sur tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations pertinents en matière de coopération fiscale internationale ;

ii) confier à un(e) spécialiste en politique et administration fiscales la tâche de compiler un ensemble de données sur tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations pertinents en matière de coopération fiscale internationale, y compris les registres de biens publics, et en particulier pour ce qui est des accords en matière de transparence fiscale et d'échange d'informations fiscales et des conventions d'assistance administrative mutuelle ;

iii) confier à un(e) expert(e) en économie politique spécialisé(e) dans les relations entre la fiscalité et d'autres domaines, y compris le commerce et l'investissement, la tâche d'établir un document d'information sur les caractéristiques actuelles ou nouvelles des accords susmentionnés.

7. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer les activités demandées dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023 (A/C.5/77/21, par. 14).

### III. Conclusion

8. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/77/21). **Sous réserve de la recommandation formulée ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.2/77/L.11/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour 2023, réparties comme suit :**

a) un montant de 392 300 dollars, réparti entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (26 400 dollars) et le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) (365 900 dollars). Le montant de 392 300 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;

b) un montant de 40 400 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui devrait également faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).